



# CONTRAT DE VILLE 2024/2030

quartiers2030



"Grâce à notre génie scientifique et technologique, nous avons fait de ce monde un quartier.  
Et maintenant, par notre engagement moral et éthique, nous devons en faire une fraternité.

Nous devons tous apprendre à vivre ensemble en tant que frères,  
sinon nous péirrons ensemble en tant qu'idiots."

Martin LUTHER KING

ANCT - Agence Nationale du Contrat de Ville  
INSTITUT D'ÉVALUATION  
quartiers2030 g GRAND JURA Dole du Jura ARS FRANCE  
RÉGION FRANCHE-COMTÉ jura Mission Compte à l'avenir GDH LA MAISON POUR TOUS

## Appel à projets 2026

Date limite pour le dépôt des dossiers à respecter impérativement :  
**13 février 2026**



## Table des matières

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>Le cadre .....</b>	<b>4</b>
<i>A qui s'adresse l'appel à projet .....</i>	<i>4</i>
<i>Qui sont les bénéficiaires .....</i>	<i>4</i>
<i>Quelques chiffres .....</i>	<i>4</i>
<b>Les principes.....</b>	<b>5</b>
<b>Les priorités transversales.....</b>	<b>5</b>
<b>Les enjeux .....</b>	<b>6</b>
<b>Les financeurs.....</b>	<b>7</b>
<b>Les modalités de réponse .....</b>	<b>7</b>
<b>Présentation de la Région .....</b>	<b>8</b>



## Préambule

Le contrat de ville est l'outil premier de la mise en œuvre de la politique de la ville. Il formalise les engagements politiques, pris par les signataires, pour la mise en œuvre de la politique de la ville sur un territoire donné.

La politique de la ville vise en premier lieu à vérifier que les politiques et dispositifs de droit commun sont bien mobilisés de façon optimale pour les habitants des quartiers prioritaires face aux difficultés accrues qu'ils rencontrent.

Cela passe par un travail étroit avec les partenaires de la politique de la ville :

- Pour décliner les mesures et actions dans leurs champs de compétences ;
- Pour identifier les difficultés ou freins afin de mettre en œuvre les mesures correctives ;
- Pour définir les sujets et les problématiques qui requièrent des actions spécifiques justifiant la mobilisation des crédits et dispositifs dédiés de la politique de la ville.

Les nouveaux Contrats de ville intègrent le projet gouvernemental « Quartiers 2030 » et sont contractualisés en deux phases (2024-2027 et 2027-2030) en se recentrant sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, et articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires. Quatre objectifs stratégiques nationaux ont été identifiés :

- Des quartiers du plein emploi
- Des quartiers d'émancipation
- Des quartiers en transition
- Des quartiers plus sûrs et plus tranquilles.

Le Contrat de ville vise à impulser une nouvelle dynamique territoriale avec une approche centrée sur le développement social dans une logique préventive et une coordination renforcée.

Les concertations avec les habitants et l'ensemble des acteurs ont permis de définir différents enjeux qui devront être le socle des projets. Ces derniers contribueront à renforcer une animation territoriale répondant mieux aux besoins locaux avec comme objectif de renforcer la cohésion sociale.

L'appel à projets 2026 s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » de la Communauté d'agglomération du Grand Dole. Celui-ci marque une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'orientations concertées avec l'ensemble des acteurs, durant l'année 2026 pour le quartier prioritaire des Mesnils Pasteur.

Les acteurs et les associations jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique de la ville. Leur expertise, leurs propositions innovantes, leur savoir-faire et leur dynamisme sont indispensables pour assurer le succès et l'efficacité des initiatives locales. Nous les invitons à faire part de leurs propositions dans le cadre de ce nouvel appel à projets.



## Le cadre

L'appel à projet 2026 fait suite au nouveau contrat de ville 2024/2030 basé sur l'analyse des ressources et besoins locaux ainsi que sur la concertation avec les habitants et sur la consultation des acteurs et partenaires de la politique de la ville. De grands enjeux ont été identifiés. Ils définiront les nouveaux axes de travail pour les 6 années à venir. Dans ce sens, cet appel à projet doit faire émerger de nouvelles initiatives et des projets répondant aux priorités et sujets émergeant ci-dessous. Ils devront avoir vocation à soutenir des projets de développement social urbain, en faveur des habitants du quartier des Mesnils Pasteur et à améliorer les conditions de vie, le cadre de vie, et les modes de vie de leurs habitants.

### *A qui s'adresse l'appel à projets ?*

L'appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), aux collectivités territoriales, aux établissements publics et autres organismes à but non-lucratif, qui portent des actions en direction des habitants du quartier de la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la ville.

### *Qui sont les bénéficiaires des projets ?*

Le porteur de projet veillera avec la plus grande vigilance à permettre à tous les habitants des Mesnils Pasteur de bénéficier des actions financées sans distinction d'origine, de culte ou de genre.

### *Données de 2021 (SIG Ville)*

#### **Nombre d'habitants sur le quartier      3 063**

Part des 0-14 ans	23%
Part des 15-24 ans	12,3%
Part des 24-59 ans	44,5%
Part des 60-74 ans	14,7%
Part des 75 ans et plus	5,5%

Part des étrangers : 35,4%

Part des femmes : 52,8%

Part des familles monoparentales : 33,7%

Taux d'emploi : 41,1%

Taux d'emploi des 15-24 ans : 22,6%

Taux de chômage (au sens du recensement) : 29,4%

Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 39,2%

Part de la population sans diplôme : 42,6%

Taux de pauvreté : 55%

Revenu médian : 8 600 euros (revenu médian de l'EPCI 22 610 et le taux de pauvreté 13,7%)

Part des ménages locataires : 91,1%



## Les principes :

Tout projet déposé doit veiller à s'inscrire dans les principes énoncés ci-après :

- **Avant tout dépôt de dossier, identifier, prioriser la mobilisation et la prise en compte du droit commun.** Les porteurs de projets doivent tout mettre en œuvre pour mobiliser les moyens de droit commun, ils doivent s'assurer de prendre en compte dans leur environnement, les dispositifs, les acteurs, les équipements, l'ensemble des moyens humains et matériels de droit commun existants sur leur territoire de projet.
- **Se mobiliser en faveur de nouveaux publics** notamment **les publics isolés**, ceux non captés par les structures de proximité.
- **Démontrer** la mise en place d'un parcours qu'il soit éducatif, social ou économique dans une logique d'accompagnement des bénéficiaires.
- **Détailler la méthode que vous utiliserez** pour apporter une réponse à l'enjeu du contrat de ville pour lequel le projet est déposé.
- **Favoriser l'égalité sans distinction** d'origine, de nationalité, de genre, d'orientation sexuelle, de religion. Plus particulièrement, les partenaires seront attentifs aux projets favorisant la mixité des genres des bénéficiaires et **l'égalité filles-garçons et femmes-hommes**.
- **S'inscrire dans le champ de la transition écologique et énergétique** visant à permettre un changement de comportement et de mode de vie des habitants tournés vers moins de gaspillage, plus de sobriété et de liens entre acteurs.
- **Intégrer la dimension de l'impact des actions dans l'amélioration de la qualité de vie et de l'image du quartier.**
- **Favoriser la mutualisation de démarches et dynamiques associatives et la construction d'actions collaboratives**, afin de mettre en œuvre des projets à fort impact.

## Les priorités transversales :

Quel que soit le domaine dans lequel se déroule l'action, une attention particulière doit être portée aux axes transversaux suivants :

- Un **accompagnement renforcé et complémentaire** à l'éducation nationale pour le tout début de scolarité partant du constat que c'est une **période déterminante** pour la construction du parcours des élèves.
- La jeunesse en maintenant et développant l'approche socio-éducative **mobilisant l'ensemble des acteurs et en intégrant une dimension « citoyenneté et valeurs de la république »** dont le respect du principe de laïcité et le vivre ensemble.
- Veiller à intégrer la **co-éducation** dans les projets ou initiatives.
- **L'égalité femme/homme**, relations filles/garçons dans l'école et le quartier, notamment la place des femmes et jeunes filles sur le quartier dans tous les domaines et principalement dans l'emploi.
- Une attention particulière doit être portée sur l'accès à **l'emploi ou la formation professionnelle en complément ou en amont des dispositifs existants**.
- Une **co-construction des projets** avec un maximum de partenaires.



## Les enjeux du Contrat de Ville 2024/2030 :

Les différentes rencontres, concertation et consultation ont permis à la collectivité de cibler un certain nombre de priorités : jeunesse, prévention, sécurité, parentalité, intégration, citoyenneté, les valeurs de la République.

Ces priorités ont été le socle des 4 grands enjeux et sujets émergeants validés par les services de l'Etat, les collectivités (Agglomération du Grand Dole et Ville de Dole) et les signataires du Contrat de ville 2024/2030 :

### 1/Aménagements du quartier - Vie du quartier – Lien avec la ville – Transitions

- Amélioration vie du quartier/Image du quartier
- GUP et transitions : quartier vert
- Aménagement des équipements
- Vie du quartier
- Lien ville/quartier

### 2. Intégration/Education/Valeurs de la République

- Soutenir les personnes et les structures/services ressources
- S'appuyer sur la diversité culturelle tout en favorisant l'intégration
- Favoriser le vivre ensemble
- Accentuer les projets d'éducation et d'appui à la parentalité
- Favoriser les actions au profit de la santé
- Promouvoir la laïcité, la citoyenneté et les valeurs de la République
- Lutter contre toutes formes de séparatisme

### 3. Accès à un projet et un parcours professionnel

- Orientation choisie et parcours professionnels
- Accès et insertion à l'emploi
- Poursuivre la réflexion inter partenaires quant à l'emploi et l'insertion pour une meilleure efficience

### 4. Prévention/Sécurité/Ambition particulière sur la jeunesse

- Soutenir l'éducation spécialisée
- Favoriser le partenariat indispensable avec l'ensemble des partenaires et les forces de l'ordre
- Maintenir la sécurité des biens, le partage de l'espace public
- Lutter contre les trafics

**Vous trouverez en annexe le tableau détaillé des 4 enjeux du contrat de ville CAGD 2024/2030.**



## Les financeurs :

Crédits susceptibles d'être sollicités dans le cadre du Contrat de Ville, selon le type d'actions envisagées :

### Des financements spécifiques aux actions « Politique de la Ville »

- De l'Etat avec les fonds de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dont le préfet, le délégué territorial
- De la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- La Région

### Des financements de droit commun

- Etat, autres Ministères correspondant au domaine dans lequel l'action s'inscrit
- Caisse d'allocation familiale (CAF) pour des actions entrant dans son champ de compétence
- Fonds social européen (FSE)
- Du Conseil départemental

En répondant à l'appel à projet du Contrat de Ville, le porteur selon les projets pourra solliciter les fonds spécifiques de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la Région. Il est rappelé que ces fonds spécifiques participent au financement d'actions et non au fonctionnement des associations. Des conventions pluriannuelles d'objectifs pourront peut-être envisagées dans le cadre de ce nouveau contrat de ville. Répondre à l'appel à projet du Contrat de Ville ne dispense pas les porteurs de projet associatifs de faire connaître leur projet auprès d'autres financeurs. Ces financements complémentaires devront apparaître sur le document CERFA.

## Les modalités de réponse :

Pour répondre à cet appel à projet concernant la Programmation Contrat de Ville 2026, nous vous invitons à consulter le site : Grand Dole : <http://www.grand-dole.fr/politique-de-la-ville/> et à télécharger les documents permettant :

- de présenter votre projet assorti des moyens précis d'évaluation de l'action proposée (publics cibles, objectifs recherchés, moyens mis en œuvre, ...);
- de compléter le dossier CERFA, accessible sur le site cité ci-dessus.

La demande de subvention dûment remplie, doit être adressée ou déposée :

### **Pour le Grand Dole :**

- en 1 **exemplaire papier**, signé par le responsable de la structure, et adressé à la CAGD à l'adresse suivante, Programmation Contrat de Ville, Place de l'Europe, 39100 Dole et **1 exemplaire numérique** (CERFA) à l'adresse suivante : [mayliss.nicey@grand-dole.fr](mailto:mayliss.nicey@grand-dole.fr)

### **Pour tous renseignements concernant la participation de la collectivité :**

**Vous pouvez contacter** Maÿliss NICEY – Chargée de Mission Politique de la Ville – 39100 DOLE – Tél. : 07.61.73.29.15

### **Pour tous renseignements concernant la participation de l'Etat :**

Vous pouvez contacter la Déléguée du Préfet pour les Quartiers Prioritaires de la Ville, Virginie GAVAND. Tél. 06 72 82 80 26 ([virginie.gavand@jura.gouv.fr](mailto:virginie.gavand@jura.gouv.fr)) qui peut vous accompagner dans la construction de votre projet.

### **La saisie est obligatoire sur la plateforme DAUPHIN, à l'aide du [guide usager](#)**

Vous pouvez également contacter la Cellule Politique de la Ville du Jura :  
Jean Pierre POUPEON, chargé de mission : [pref-politique-de-la-ville@jura.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@jura.gouv.fr) / 06 33 21 73 18



## Les critères de sélection :

Outre la prise en compte des critères déjà évoqués, la sélection des projets sera réalisée selon les critères suivants :

- Pertinence au regard des publics visés et des problématiques identifiées sur le quartier : **merci pour chaque projet d'indiquer à quel enjeu et objectif du contrat de ville vous répondez et quelle méthode vous utiliserez**
- Plus-value par rapport à des actions pouvant émerger à des financements de droit commun et caractère innovant des propositions,
- Qualité de l'intervention (expérience acquise, qualification des intervenants et formation),
- **Promotion et acquisition de valeurs citoyennes,**
- Articulation et synergie mis en œuvre avec les partenaires associatifs et/ou institutionnels référents,
- Modalités d'information, d'association et de participation des publics visés par le projet,
- Respect de la prise en compte des axes transversaux,
- **Des indicateurs de suivi et d'évaluation retenus.**

Les associations ayant bénéficié d'un financement en 2025 devront impérativement produire une **évaluation quantitative et qualitative, ainsi qu'un bilan financier** de la, ou des actions conduites selon le modèle Cerfa.

Cette évaluation et ce bilan financier s'appuieront sur les critères d'évaluation définis préalablement dans les conventions de subventions.

**Lors du dépôt de la demande 2026, en cas de reconduction du projet, un bilan provisoire devra impérativement être fourni pour que le dossier soit examiné.**

**Aucun versement ne sera possible en 2026 si des projets 2025 ne sont pas justifiés.**

## Priorités de la Région

« Pour la Région Bourgogne Franche-Comté, les porteurs de projets peuvent solliciter la Région dans le cadre du présent appel à projets. Le dispositif régional Fonds d'Aide aux Projets (FAP) soutiendra les actions et projets visant à :

- Favoriser l'accès à la formation, l'insertion professionnelle et le développement économique,
- Améliorer le cadre de vie des habitants des QPV,
- Animer l'espace public et favoriser son appropriation par les habitants,
- Soutenir les actions de sensibilisation à l'environnement,
- Promouvoir la santé : action de prévention, ateliers d'éducation à la santé...,
- Soutenir l'ingénierie de projet,
- Promouvoir la participation des habitants, en particulier des jeunes, des femmes et des personnes âgées.

La complémentarité avec les dispositifs de droit commun de la Région sera également recherchée. »

**Date limite de dépôt des candidatures sur Dauphin : Le 13 février 2026**